



**BIARRITZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-06-3/22

**VILLE DE BIARRITZ**  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Arrondissement de BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin,  
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Adrien BOUDOUSSE

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ, M. Eric QUATREVIEUX, Mme Christelle RODET, M. Sébastien MENARD, Mme Françoise FORSANS, M. Guillaume BARUCQ, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : M. Fabrice-Sébastien BACH (procuration à M. CASCINO), Mme Stéphanie GRAVÉ (M. VALS), Mme Géraldine VERGET (procuration à M. KAYSER), Mme Elena BIDEGAIN (procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à F. FORSANS), M. Louis BODIN (procuration à Mme PINATEL), M. Didier BARBERTEGUY (procuration à P. POURVAHAB), M. Raphaël LE FORESTIER (procuration à A. BOUDOUSSE), Mme Lysiann BRAO (procuration à B. MORIN), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE).

---

**Aires de Camping-Cars**

**Création de tarif en cas de dépassement du temps imparti**

Monsieur CHAZOUILLERES présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

La ville de Biarritz dispose de deux aires de services pour les camping-cars et véhicules aménagés. Ces aires sont propriétés du SIAZIM mais la ville de Biarritz en a la charge pour la gestion et l'entretien.

Elles permettent d'accueillir :

- 32 véhicules pour l'aire de la Milady,
- 31 véhicules pour l'aire de Gabrielle Dorziat.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de créer, en raison des besoins exprimés, des tarifs saisonniers permettant à des usagers de rester stationnés plusieurs jours consécutifs pendant la période hivernale.

Du 1<sup>er</sup> avril au 14 novembre de chaque année le stationnement est limité à 48 heures consécutives, pour un tarif de 13 €/ 24 heures avec accès aux services.

Du 15 novembre au 31 mars, un tarif évolutif est accessible par nombre de jours passés, avec une durée maximum de 30 jours.

Lorsqu'un usager dépasse le temps imparti de quelques minutes, il est soumis à une redevance de 1 € / quart d'heure pour sortir de l'aire. Malgré une information claire sur chaque aire, des clients ont été désagréablement surpris avec des sommes pouvant atteindre 96 € pour 24 heures.

Certes très dissuasif, ce tarif a atteint en partie son objectif incitatif de respect des limitations horaires mais a marqué défavorablement ces usagers et écorné l'image d'accueil souhaitée dans notre cité.

Dès lors, il vous est proposé de créer un tarif en cas de dépassement du temps imparti de 50 € par tranche de 24 heures permettant ainsi de réduire considérablement les abus et contribuer à un maximum de rotation.

Il est important de signaler que tout usager de l'aire est enregistré par un compte client auprès du prestataire « camping-car park ».

Arrivé au terme de son forfait, il est avisé dans un premier temps par SMS automatique.

Dans un second temps, et dès lors que ce dernier n'est pas sorti de l'aire dans le temps imparti, il est contacté téléphoniquement.

En cas de non réponse uniquement, ce tarif de 50 € forfaitisé par 24 heures sera appliqué et prélevé sur le compte du client.

Aussi, je vous invite, mes chers collègues, à approuver un forfait de 50 € par tranche de 24 heures applicable pour tout dépassement de la durée maximale de stationnement.

### ADOpte À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 26 juin 2023

Le Maire

